



**Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)
Formulaire d'utilisation d'animaux de laboratoire
pour la recherche ou l'enseignement (Octobre 2015)**

Quelques directives pour compléter votre demande d'utilisation d'animaux de laboratoire :

- 1 Il faut impérativement utiliser la version la plus récente du formulaire disponible sur la [page web du CIPA](#)
- 2 Veuillez compléter le formulaire en français.

Sections du formulaire :

- 3 **Section 4 :** Tout projet de recherche ou protocole pilote soumis au CIPA, financé ou non, doit avoir été préalablement évalué et approuvé au plan du mérite scientifique par un comité de pairs externe (tel qu'un organisme subventionnaire) ou par le comité d'évaluation du mérite scientifique de l'UQAM (CÉSUAR).
L'évaluation du mérite scientifique pour les protocoles d'enseignement est confiée au CÉPUAC.
 - Pour le [CÉPUAC](#) (Comité d'évaluation de la pertinence pédagogique de l'utilisation d'animaux dans les cours)
 - Pour le [CÉSUAR](#) (Comité d'évaluation du mérite scientifique des projets de recherche utilisant des animaux)
- 4 **Section 5 :** Le sommaire du projet doit être rédigé dans un langage accessible au public compte tenu de ses finalités.
- 5 **Sections 6 et 7 :** La description du suivi post-manipulation ne doit pas servir à décrire l'ensemble des procédures expérimentales. La section 7 vise à informer le CIPA des moyens qui seront pris pour assurer un suivi adéquat de la condition de l'animal en tenant compte des points limites identifiés à la section 12, suite aux manipulations expérimentales présentées à la section 6.
- 6 **Section 12 :** Points limites de l'expérimentation : au besoin, consulter la vétérinaire comme première personne ressource afin de déterminer les points limites. Également utiles, les références du CCPA suivantes:
 - [Module de formation sur la douleur, la détresse et les points limites](#) ;
 - [Lignes directrices : choisir un point limite approprié pour les expériences faisant appel à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests](#)
- 7 **Section 16 :** La règle des 3R : consultez les outils et la banque de références disponibles sur le [microsite des 3R du CCPA](#)
- 8 **Section 19 :** les personnes identifiées à la section 19 doivent avoir suivi les trois volets de la [formation exigée par le CCPA](#) pour être autorisées à manipuler les animaux et pour accéder à l'animalerie.
- 9 **Section 20 : Santé et sécurité :** Les chercheurs utilisant du **matériel radioactif** ou des matériaux et organismes pouvant comporter des **risques biologiques** (ex : bactéries vivantes, virus, tissus et liquides, lignées cellulaires d'origine humaine ou animale, parasites, champignons, matériel génétique (dépendamment de la source d'ADN et de la nocivité du système vecteur-hôte), prions, mycètes, toxines, ainsi que tout autre matériel potentiellement contaminé par un agent pathogène) doivent obtenir une approbation du Comité institutionnel de radioprotection (CIR) ou du Comité institutionnel des risques biologiques (CIRB). Les informations pertinentes sont accessibles aux adresses suivantes :
 - <http://www.prevention.uqam.ca/gestion-des-matieres-dangereuses/biosecurite.html>;
 - <http://www.recherche.uqam.ca/ethique/biologique/comite-procedure-et-formulaire.html>

Personne-ressource : [Marie Leclerc](#), Conseillère en prévention, Service de la prévention et de la sécurité

- 10 Il est fortement recommandé de faire réviser toute nouvelle demande d'utilisation d'animaux en laboratoire par la vétérinaire [Manon St-Germain](#) avant sa transmission électronique. La demande doit lui être transmise **au moins une semaine** avant la date de dépôt électronique. Si le document n'est pas complété entièrement et adéquatement, le CIPA peut décider de ne pas l'évaluer.

- 11 **Les dates de dépôt électronique sont le 5 de chaque mois, sauf en juillet.**
Les demandes reçues après ces dates seront examinées à la réunion suivante. Le dépôt électronique des demandes se fait à cipa@uqam.ca
- 12 Suite à l'évaluation de votre protocole par le comité, apportez les modifications requises par le CIPA et envoyez une version amendée de votre protocole à [Louis-Philippe Auger](mailto:Louis-Philippe.Auger@uqam.ca)
- 13 Le protocole est valide pour une année et renouvelable **au maximum 3 fois**. Il est de votre responsabilité de procéder à la demande de renouvellement avant la date d'échéance indiquée sur la fiche de protocole.
- 14 La mise en œuvre du protocole est en fonction de la disponibilité de l'espace, du matériel d'hébergement et du personnel technique.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

Manon St-Germain

Vétérinaire

Poste téléphonique : 4889

St-germain.manon@uqam.ca

Jonathan Verreault

Président du CIPA

Poste téléphonique : 1070

verreault.jonathan@uqam.ca

Normand Lapierre

Technicien en gestion des soins animaliers

Poste téléphonique : 4929

Lapierre.normand@uqam.ca

Complément d'information :

- Documentation sur la réglementation du Conseil canadien de protection des animaux disponible sur le [site web du CCPA](#)
- [Lignes directrices sur le soin et l'utilisation des animaux sauvages du CCPA](#)

CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES DU CCPA EN EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Définitions :

- Inconfort :** Une forme légère de détresse
- Stress :** Réaction biologique chez un animal dont l'équilibre homéostatique est menacé
- Douleur :** Expérience déplaisante liée à une lésion tissulaire, provoquant des réactions de protection des fonctions motrices et végétatives, se traduisant par un comportement d'évitement et pouvant modifier les comportements propres à une espèce
- Détresse :** État dans lequel l'homéostasie ne peut être maintenue et qui peut entraîner la maladie ou des modifications pathologiques

A	<p>Méthode employées sur la plupart des invertébrés ou sur des prélèvements de tissus vivants</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des tissus en culture et des tissus prélevés lors de l'autopsie ou à l'abattoir; - Utilisation d'œufs, de protozoaires ou d'autres organismes unicellulaires; - Expériences impliquant de l'isolement, des incisions ou d'autres procédures invasives sur des métazoaires;
B	<p>Méthodes causant peu ou pas d'inconfort ou de stress</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Troupeaux d'animaux domestiques (incluant les volailles) gardés soit pour la production commerciale ou pour des fins académiques; - Immobilisation d'animaux bien exécutée et de courte durée pour effectuer des observations ou un examen physique; - Prises de sang; - Injections de substances dont les concentrations ne causeront pas de réactions néfastes par les voies suivantes: intraveineuse, sous-cutanée, intramusculaire, intrapéritonéale ou orale excluant les voies intrathoracique et intracardiaque (catégorie C); - Expériences aiguës sans survie au cours desquelles les animaux sont complètement anesthésiés et ne se réveillent pas; - Méthodes d'euthanasie approuvées précédées d'une perte de conscience rapide, comme, par exemple, une surdose d'un anesthésique ou la décapitation précédée d'une sédation ou d'une anesthésie légère; - Des périodes de privation de nourriture et/ou d'eau de boisson semblables aux périodes d'abstinence observées dans la nature.
C	<p>Méthodes causant un stress mineur ou une douleur de courte durée</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Canulation ou la cathétérisation de vaisseaux ou de cavités corporelles sous anesthésie; - Procédures chirurgicales mineures sous anesthésie comme des biopsies ou des laparoscopies; - Courtes périodes d'immobilisation, excluant celles effectuées pour des observations mineures ou des examens, accompagnées nécessairement d'un stress minimal; - Périodes de privation de nourriture et/ou d'eau de boisson semblables aux périodes d'abstinence observées dans la nature; - Expériences de comportement avec des animaux éveillés comportant une immobilisation brève et stressante; - Exposition d'un animal à des doses non mortelles de drogues ou de substances chimiques. <p>Remarques : Ces procédures ne doivent pas modifier de façon significative l'apparence de l'animal, ses paramètres physiologiques (comme son rythme respiratoire ou cardiaque, sa production d'urine ou de matières fécales), son comportement social ou sa capacité de survie. Au cours des études de la catégorie C, les animaux ne doivent montrer aucun signe d'automutilation, d'anorexie, de déshydratation, d'hyperactivité, d'accroissement de la somnolence ou du décubitus, de vocalisation inhabituelle, de comportements agressifs de type défensif, de retrait social ou d'isolement.</p>

<p>D</p>	<p>Méthodes causant une détresse ou un inconfort modéré (e) à intense</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures chirurgicales majeures faites sous anesthésie générale, avec survie, des périodes prolongées (quelques heures et plus) d'immobilisation physique; - Induction de stress comportementaux comme la carence maternelle, l'agression, les interactions prédateur-proie, les procédures causant l'interruption continuelle ou irréversible de l'organisation sensitivomotrice; - Utilisation de l'adjuvant complet de Freund (voir la <i>Politique du CCPA sur : les techniques d'immunisation approuvées</i>). - Autres exemples comportant l'induction de déficiences anatomiques ou physiologiques qui engendrent de la douleur ou de la détresse; - Exposition d'un animal à des stimuli nocifs qu'il ne peut éviter; l'induction de la maladie des radiations; - Exposition d'un animal à des quantités de drogues ou de substances chimiques qui causent des dérèglements à ses fonctions physiologiques. - Remarque : Les procédures expérimentales classifiées dans la catégorie D ne devraient pas causer de détresse prolongée ou sévère se manifestant par un grand éventail de signes cliniques comme des anomalies importantes dans les attitudes ou les types de comportement, l'absence d'autotoilettage, la déshydratation, une vocalisation anormale, de l'anorexie prolongée, un collapsus circulatoire, une léthargie profonde ou de la répugnance à bouger, et des signes cliniques d'infections locales ou systémiques avancées, etc.
<p>E</p>	<p>Procédures causant une douleur intense égale ou au-dessus du seuil de tolérance de la douleur chez les animaux éveillés non anesthésiés</p> <p><u>Précision :</u></p> <p>Cette catégorie de techniques invasives ne s'applique pas uniquement aux procédures chirurgicales</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition à des stimuli ou des agents nocifs dont les effets sont inconnus; - Exposition d'un animal à des quantités de drogues ou de substances chimiques qui sont susceptibles de dérégler ses fonctions physiologiques et de causer la mort, des douleurs intenses ou une très grande détresse; - Expériences biomédicales tout à fait nouvelles qui comportent un haut niveau d'interventions invasives; - Études comportementales dont les effets des différents degrés de détresse sont inconnus; - Utilisation de relaxants ou de drogues paralysantes musculaires sans l'usage d'anesthésiques; - Infliction de brûlures ou de traumatismes chez des animaux non anesthésiés; - Méthode d'euthanasie non approuvée par le CCPA; - Toutes procédures (e.g. l'injection d'agents nocifs ou l'induction d'un choc ou d'un stress intense) qui causent une douleur qui s'approche du seuil de la tolérance à la douleur et qui ne peut être soulagée avec des analgésiques (e.g. lors d'études comportant des tests de toxicité et d'induction expérimentale de maladies infectieuses dont l'issue est la mort).